

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**L'an deux mil vingt deux**

**Le Treize Septembre à 17 heures**

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE" et de la Conférence des Maires légalement convoqué en date du 7 Septembre 2022 s'est réuni, à SERVILLY (03120), à la Salle des Fêtes LA GRANGE, sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,**

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. Alain POUZERAT
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PERIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme Françoise WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Gabriel SENETAIRE (pouvoir du titulaire M. Jean-Claude POTHIER)
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. Jean-Marc BRUNIAU (Lapalisse), pouvoir à M. Yves COLLANGES
- M. Alain LASSALLE (Le Breuil), pouvoir à M. François HERVIER
- M. Didier HANGARD (Saint-Prix), pouvoir à M. Jacques de CHABANNES

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Il semblerait que le coût de la mise à disposition de la scène mobile soit un frein à son utilisation par les associations.

Un rappel des modalités est réalisé.

L'établissement d'une convention tripartite avec une commune et une association est possible si la commune souhaite prendre en charge le coût de la livraison et de l'installation en lieu et place de l'association.

Le Bureau des Maires émet un avis favorable aux modalités proposées.

Le Bureau Communautaire entendu les explications de son Président, valide, à l'unanimité, les conditions de mise à disposition actuelles qui correspond au temps agent passé pour le transport, le montage et le démontage de la scène ; une convention tripartite pourra être passée avec une commune et une association si la commune souhaite prendre en charge le coût de la livraison et de l'installation en lieu et place de l'association.

Fait et délibéré à SERVILLY les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 26 SEP. 2022  
Publié ou Notifié  
le : 20 SEP. 2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"